

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 12 décembre 2017
à ENSISHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José			X
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence	X		
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe		X	
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine		X	JP. WIDMER
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain		X	G. MOSER
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard		X	R. MATHIAS
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services*, M. Gilles THIEBAUT, *Responsable des finances*

Auditeur : Néant

Presse : Les DNA et L'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 19 h 00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Puis il propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter :

Point 19 : ZA OBERHERGHEIM : Acquisition d'une parcelle

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette modification et l'ordre du jour est arrêté comme suit :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Décision modificative n° 1
- Point 05** - Transfert des zones d'activités communales à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Point 06** - Admissions en non-valeur
- Point 07** - Demande de remise gracieuse d'un régisseur
- Point 08** - Tarifs intercommunaux 2018
- Point 09** - Convention de co-financement avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la desserte en gaz des communes de Niederentzen et d'Oberentzen
- Point 10** - Travaux sous maîtrise déléguée : Niederentzen : extension de l'école "Aux quatre vents"
- Point 11** - Pistes cyclables :
 - a) Participation financière de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à l'aménagement de pistes cyclables intercommunales
 - b) Piste cyclable Niederentzen-Biltzheim-Oberhergheim
- Point 12** - Information sur l'état d'avancement du PLU intercommunal
- Point 13** - ZA Niederhergheim ouest : Vente SCAPALSACE
- Point 14** - Convention de gestion d'une épicerie solidaire entre la Fédération de Charité Caritas Alsace et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Point 15** - PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon : adhésion à la mission de Conseiller en Energie Partagée
- Point 16** - Avis sur le schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics
- Point 17** - GERPLAN : programme d'actions 2018
- Point 18** - Ordures ménagères : Contrat papiers et emballages
- Point 19** - ZA Oberhergheim : Acquisition d'une parcelle
- Point 20** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 33/2017 du 25 septembre 2017**
Objet de la décision : acquisition d'un conteneur enterré pour la collecte du verre auprès de la société ASTECH de Sausheim (68390)
Montant du marché : 5.458,00 € HT.
- **Décision n° 34/2017 du 23 octobre 2017**
Opération : Création d'un itinéraire cyclable Oberhergheim- Biltzheim – Niederentzen
Objet de la décision : attribution et signature du marché de travaux lot unique « VRD » pour l'aménagement de la voie verte entre les communes de Niederentzen, Biltzheim et Oberhergheim à l'entreprise TPV de 68250 Rouffach
Montant du marché : 247 047.56 € HT (244 644.16 € HT tranche ferme + 2 403.40 € HT tranche optionnelle)
- **Décision n° 35/2017 du 31 octobre 2017**
Objet de la décision : acquisition de bacs pour la collecte des ordures ménagères auprès de la société PLASTIC OMNIUM de Lyon (69007)
Montant du marché : 3.803,14 € HT.
- **Décision n° 36/2017 du 7 novembre 2017**
Objet de la décision : signature de la modification n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la tranche 1b du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (ZAID) à Ensisheim confié au groupement conjoint constitué des cabinets BEREST (mandataire) et TRACER LA VILLE (co-traitant).
Montant : Cette modification n° 1 n'a pas d'incidence sur le montant total initial du marché.

- **Décision n° 37/2017 du 13 novembre 2017**

Opération : Aménagement et agrandissement de la mairie de Niederhergheim et mise en conformité d'un bâtiment communal

Objet de la décision : attribution et signature d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) auprès du cabinet DEKRA Industrial de 68440 Habsheim

Montant du marché : 3 950,00 € HT

- **Décision n° 38/2017 du 20 novembre 2017**

Opération : Aménagement et agrandissement de la mairie de Niederhergheim et mise en conformité d'un bâtiment communal

Objet de la décision : signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre présenté par le groupement constitué du Cabinet CRUPI ARCHITECTURES, mandataire, et des bureaux d'études CEDER SàRL / B2E / SOLARES BAUEN SàRL / SCENE ACOUSTIQUE fixant le forfait définitif des honoraires du maître d'œuvre établi sur la base de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 1 092 600 € HT issu en phase APD (valeur juin 2017), comme suit :

Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux x taux de rémunération, soit :

1 092 600 € x 10,30 % = 112 537,80 € HT pour la mission de base
+ 1 092 600 € x 3,00 % = 32 778,00 € HT pour les missions EXE1 et EXE2
+ 1 092 600 € x 1,21 % = 13 220,46 € HT pour la mission de base et mission EXE2 de l'option

Missions complémentaires :

- Mission DIAG (forfait) : 4 894,84 € HT
- Mission STD (forfait) : 4 894,84 € HT
- Mission CSSI (forfait) : 2 457,93 € HT
- Mission OPC (forfait) : 25 516,24 € HT

soit un total de 196 300,11 € HT, réparti entre co-traitants.

Montant du marché après avenant n°1: 196.300,11 € HT

- **Décision n° 39/2017 du 20 novembre 2017**

Opération : Aménagement et agrandissement de la mairie de Niederhergheim et mise en conformité d'un bâtiment communal

Objet de la décision : signature d'un devis de travaux d'électricité n°DC23/014786/001001 présenté par ENEDIS

Montant du marché : 28 223.05 € HT

- **Décision n° 40/2017 du 24 novembre 2017**

Opération : Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace tranche 1b

Objet de la décision : attribution et signature pour une étude géologique et hydrogéologique au laboratoire Hydrogéotechnique d'Anjoutey (90170)

Montant du marché : 5 205 € HT

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose :

Depuis le vote du budget primitif 2017, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses mais également en recettes.

Ainsi, je vous propose de prendre les décisions financières suivantes dans le cadre de la décision modificative n° 1.

A/ Budget principal :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de 30 000 € du fait :

- de la décision de verser une subvention annuelle à l'association Caritas (délibération n°7 du 27 juin 2017) ;
- de l'augmentation de la contribution au PETR (accroissement du nombre d'agents et de compétences) en remplacement du Pays.

Je vous propose de financer ces dépenses nouvelles par :

- une diminution de 25 000 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » ;
- une baisse de 5 000 € du budget consacré au FPIC puisque nous avons prévu la somme de 380 000 € et que le coût en 2017 sera de 360 000 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La CCCHR assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux pour le compte de ses communes membres.

Concernant les travaux de voirie à Réguisheim, le budget primitif avait été élaboré sur la base d'un estimatif. L'évolution du projet, notamment en terme d'enfouissement des réseaux secs, nécessite d'abonder ce budget de 580 000 euros.

Je vous propose donc d'inscrire les crédits supplémentaires suivants.

- | | | |
|---------------|---|-------------|
| - 4581106 (D) | : | + 580 000 € |
| - 4582106 (R) | : | + 580 000 € |

Concernant les travaux de voirie à Oberentzen et afin de pouvoir comptabiliser les dernières factures de cette opération, il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits supplémentaires suivants :

- | | | |
|---------------|---|------------|
| - 4581608 (D) | : | + 40 000 € |
| - 4582608 (R) | : | + 40 000 € |

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **fait sienne** la proposition du Président.

B/ Budget annexe Enfance et Jeunesse :

Des avenants ont été nécessaires afin de pouvoir d'une part, augmenter les capacités d'accueil des structures périscolaires et d'autre part, modifier les temps d'accueil ALSH d' Oberhergheim et Niederentzen suite au passage à quatre jours de classe.

Le montant total annuel de la délégation de services publics est porté à 1 072 000 € et il est nécessaire d'abonder l'article 611 de 47 000 €.

Je vous propose de financer cette dépense nouvelle par :

- une diminution de 8 000 € du budget prévu à l'article 615228 (entretien bâtiments) ;
- une diminution de 4 000 € du budget prévu à l'article 6156 (maintenance) ;
- une diminution de 4 000 € du budget prévu à l'article 6288 (autres services extérieurs) ;
- une baisse de 31 000 € du chapitre « 023 » (virement à la section d'investissement).

Parallèlement, en section d'investissement, la réduction du chapitre « 021 » (virement de la section de fonctionnement) peut être compensée par une baisse du même montant du budget inscrit à l'article 21318 (bâtiments publics).

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **fait sienne** la proposition du Président.

Point n° 05 – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Les statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) incluent parmi ses compétences obligatoires "Le développement économique", notamment en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, selon l'article L 5211-5 CGCT.

A ce titre, sont considérées comme zones d'activités sur le territoire, toutes surfaces faisant l'objet d'un développement économique coordonné actuel ou futur, inscrites comme tel dans les documents d'urbanisme, regroupant plusieurs établissements ou entreprises présentant une cohérence d'ensemble.

Sont notamment considérées comme zones d'activités sur l'ensemble du territoire, les zones suivantes :

- parc d'activités de la Plaine d'Alsace (zone d'activités d'intérêt départemental) situé à Ensisheim et Réguisheim
- zones d'activités de Niederhergheim Est et Ouest
- zone d'activités d'Oberhergheim
- zone d'activités du Grundfeld à Meyenheim
- l'Anneau du Rhin à Biltzheim et Niederentzen
- zone d'activités commerciales et de services à Niederentzen
- parc d'activités de l'Ill à Réguisheim
- zone d'activités de la Forêt à Réguisheim
- zone de l'Oberhardt à Réguisheim
- zones d'activités « la Passerelle » 1 et 2 à Ensisheim
- pôle d'activités Ill-Thur à Ensisheim

Ainsi, les conséquences de la loi NOTRe et en application de l'article L 5211-17 du CGCT, impliquent le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, les zones d'activité communales suivantes, selon plans (annexes 1 à 6) joints à la présente délibération :

1. zone d'activités de Niederhergheim Est
2. zone d'activité de Niederhergheim Ouest
3. pôle d'activités Ill-Thur à Ensisheim
4. parc d'activités de l'Ill à Réguisheim
5. zone d'activités de la Forêt à Réguisheim
6. zone de l'Oberhardt à Réguisheim

Le principe de transfert des zones d'activités correspond à une mise à disposition gracieuse des communes à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour les équipements et biens, immobiliers et mobiliers au sein des périmètres de chaque zone. Les caractéristiques de mise à disposition (dont les états parcellaires, l'état administratif des voies, les longueurs des voies, l'état des équipements et biens, immobiliers et mobiliers entre autres,) seront rappelées dans les procès-verbaux à intervenir entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Par ailleurs, une délibération à venir recensera l'ensemble des terrains communaux appelés à pouvoir être commercialisés en zone d'activités économique ; ces biens appartenant actuellement au domaine privé des communes, pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être vendus à des tiers. Ces transferts se feront à titre onéreux. Pour la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le paiement de la vente des terrains économiques aux communes concernées se fera alors en différé, lorsque la CCCHR aura perçu le fruit de la vente du terrain auprès d'un tiers économique.

Aussi, le présent rapport vise à formaliser ces transferts et déterminer l'évaluation financière de ces transferts sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 4 décembre 2017. En effet, la substitution de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin aux communes, fait l'objet d'un réajustement individuel du montant de l'attribution de compensation.

Vu l'avis de la CLECT réunie le 4 décembre 2017 ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **prend acte** des implications de la Loi NOTRe sur la compétence développement économique,
- **approuve** le transfert des zones communales énumérées ci-après :
 1. zone d'activités de Niederhergheim Est
 2. zone d'activités de Niederhergheim Ouest
 3. pôle d'activités Ill-Thur à Ensisheim
 4. parc d'activités de l'Ill à Réguisheim
 5. zone d'activités de la Forêt à Réguisheim
 6. zone de l'Oberhardt à Réguisheim
- **valide** la mise à disposition gracieuse des emprises foncières, parcelles, équipements, voiries, réseaux, biens immobiliers et mobiliers des communes concernées à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dont le transfert est approuvé dans le cadre de l'application de la loi NOTRe pour la compétence développement économique, conformément aux modalités expliquées ci-dessus,
- **dit** que les procès-verbaux de mise à disposition seront signés entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **fixe** les montants des attributions de compensation pour l'année 2018, dont les crédits seront inscrits annuellement au budget principal, comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		
	Depuis 2013	Réajustement sur base 2013	TOTAL 2018
BILTZHEIM	40 597 €	Néant	40 597 €
ENSISHEIM	3 014 499 €	- 32 684 €	2 981 815 €
MEYENHEIM	68 331 €	Néant	68 331 €
MUNWILLER	9 119 €	Néant	9 119 €
NIEDERENTZEN	42 439 €	Néant	42 439 €
NIEDER-HERGHEIM	226 316 €	- 4 939 €	221 377 €
OBERENTZEN	18 515 €	Néant	18 515 €
OBERHERGHEIM	242 137 €	Néant	242 137 €
REGUISHEIM	383 884 €	- 5 741 €	378 143 €

Point n° 06 : ADMISSION EN NON VALEUR

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget ordures ménagères.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Observations
2003	T-900001000381	48.02 €	Poursuite sans effet
2003	T-900009000066	76.04 €	Poursuite sans effet
2003	T-900031000051	21.25 €	Poursuite sans effet
2003	T-900032000446	115.86 €	Poursuite sans effet
2003	T-900042000067	76.04 €	Poursuite sans effet
2003	T-900046000377	48.02 €	Poursuite sans effet
2004	T-900007000066	76.04 €	Poursuite sans effet
2004	T-900009000467	115.86 €	Poursuite sans effet
2004	T-900010000378	48.02 €	Poursuite sans effet
2004	T-900015000051	48.02 €	Poursuite sans effet
2004	T-900111000504	115.86 €	Poursuite sans effet
2004	T-900111001158	115.86 €	décédé
2004	T-900111001482	115.86 €	Poursuite sans effet
2004	T-900111001587	56.60 €	Poursuite sans effet
2004	T-900125000052	48.02 €	Poursuite sans effet
2005	T-900128000068	141.05 €	Poursuite sans effet
2005	T-900143000499	85.78 €	Poursuite sans effet
2005	T-900143000523	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900143000712	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900143001188	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900143001408	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900143001540	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900143001618	110.03 €	Poursuite sans effet
2005	T-900144000198	51.02 €	Poursuite sans effet
2005	T-900144000374	61.72 €	Poursuite sans effet

2005	T-900230000067	162.05 €	Poursuite sans effet
2005	T-900231000281	25.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900231000305	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900231000522	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900231000720	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900231000764	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900231001230	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900231001452	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900231001825	125.13 €	Poursuite sans effet
2005	T-900250000205	32.82 €	Poursuite sans effet
2005	T-900250000379	61.72 €	Poursuite sans effet
2005	T-900250000643	170.07 €	Poursuite sans effet
2006	T-175	95.77 €	Poursuite sans effet
2006	T-176	57.89 €	Poursuite sans effet
2006	T-900026000067	165.31 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039000026	73.68 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039000304	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039000330	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039000545	20.86 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039000601	61.74 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039000744	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039000979	74.09 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039001220	70.08 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039001271	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039001492	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039001493	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039001550	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039001720	122.73 €	Poursuite sans effet
2006	T-900039001874	60.64 €	Poursuite sans effet
2006	T-900041000314	97.85 €	Poursuite sans effet

2006	T-900045000210	59.22 €	Poursuite sans effet
2006	T-900045000381	170.07 €	Poursuite sans effet
2006	T-900045000382	61.72 €	Poursuite sans effet
2006	T-900045000489	56.69 €	Poursuite sans effet
2006	T-900045000569	97.84 €	Poursuite sans effet
2006	T-900045000644	170.07 €	Poursuite sans effet
2006	T-900140000312	133.97 €	Poursuite sans effet
2006	T-900140000319	97.85 €	Poursuite sans effet
2006	T-900140000351	65.23 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145000244	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145000350	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145000475	20.86 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145000485	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145000653	74.09 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145000666	62.57 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145000801	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145000847	71.02 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145001036	74.09 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145001278	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145001329	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145001497	74.09 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145001553	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145001613	52.57 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145001784	122.73 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145001799	74.09 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145001813	74.09 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145001948	125.13 €	Poursuite sans effet
2006	T-900145002110	139.42 €	Poursuite sans effet
2006	T-900148000066	163.04 €	Poursuite sans effet
2006	T-900154000205	97.83 €	Poursuite sans effet

2006	T-900154000216	59.22 €	Poursuite sans effet
2006	T-900154000389	61.72 €	Poursuite sans effet
2006	T-900154000411	170.05 €	décédé
2006	T-900154000488	101.05 €	Poursuite sans effet
2006	T-900154000642	170.05 €	Poursuite sans effet
2007	R-154-24	68.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-599	1.89 €	rar inférieur
2007	R-156-869	140.00 €	Surendettement
2007	R-2-24	9.66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2007	R-2-6	82.98 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000477	124.98 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000482	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067001731	0.61 €	RAR inférieur seuil poursuite
2007	T-900072000409	188.50 €	Personne décédée
2007	T-204	140.00 €	PV carence
2007	T-900067000200	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	9.00067E+11	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	9.00067E+11	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	9.0007E+11	34.26 €	Poursuite sans effet
2007	9.00067E+11	82.98 €	Poursuite sans effet
2007	9.0007E+11	108.54 €	Poursuite sans effet
2008	R-55-381	188.05 €	décédé
2008	R47-534	84.00 €	LJ-Clôture pour insuffisance d'actif
2010	R-51-505	259.80 €	
2010	R-149-507	260.88 €	
2011	R-42-507	260.88 €	
2011	R-171-513	262.62 €	
2012	R-39-528	262.62 €	
2012	R-232-540	295.02 €	
2013	R-71-560	295.02 €	

2013	R-236-559	295.02 €		
2014	R-3-353	231.70 €		
2014	R-5-445	206.20 €		
2007	R-144-193	49.50 €	RJ-LJ	
2007	R-144-269	179.25 €		
2007	R-156-796	132.50 €		
2007	T-900067000854	132.48 €		
2007	T-900072000204	148.50 €		
2003	T-900002000820	26.08 €		
2003	T-900032000822	63.08 €		RJ-LJ
2004	T-90000900858	68.06 €		
2004	T-900111000910	68.06 €		
2005	T-900143000944	74.09 €		
2005	T-900231000709	125.13 €		
2005	T-900231000960	74.09 €		
2006	T-900039000734	125.13 €		
2006	T-900039000988	24.07 €		
2006	T-900039001162	125.13 €		
2006	T-900145001219	125.13 €		
2006	T-900154000209	133.94 €		
	TOTAL	15 000.00 €		

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
Par 24 voix Pour et 2 voix Contre (Messieurs G. Vonau et Alain Guignot)*

➤ **Vote** les admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542.

Point n° 07 : DEMANDE EN REMISE GRACIEUSE D'UN REGISSEUR

Dans le cadre de la régie de recette de l'aire d'accueil des gens du voyage, et suite à des incidents survenus le 20 avril 2016, un dépôt de plainte pour vol avait été déposé faisant état d'un préjudice de 1 270.-€.

Suite à plusieurs échanges entre l'Hacienda, gestionnaire de l'aire d'accueil, et la Communauté de Communes, il s'avère que le régisseur avait l'obligation de souscrire une assurance individuelle afin de garantir tout risque financier pouvant lui être imputé.

Cette obligation n'a pas été respectée par le régisseur aussi sa responsabilité personnelle et pécuniaire a été engagée.

Le régisseur sollicite la remise gracieuse invoquant le fait qu'il n'a pas les moyens de rembourser cette somme.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis défavorable sur la demande en remise gracieuse de Mme AH-TOY Marie, régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage, portant sur le montant total du déficit, soit la somme de 1 270.-€ ;
- de ne pas prendre en charge sur son budget cette somme.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Approuve** les propositions ci-dessus.

Point n° 08 – TARIFS INTERCOMMUNAUX 2018

a) Tarifs intercommunautaires

Un tableau récapitulatif des tarifs intercommunaux applicables au 1^{er} janvier 2018 est remis à chaque conseiller. Il porte sur l'ensemble des prestations et participations financières assurées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Il convient d'actualiser les tarifs des différents services proposés par la CCCHR au bénéfice des habitants, pour l'année 2018, selon propositions de tarifs figurant au tableau joint.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Fait sienne** la proposition susvisée.

b) Tarifs redevance incitative au 1^{er} janvier 2018

Les efforts réalisés pour une meilleure maîtrise des coûts ont permis de maintenir jusqu'à présent les tarifs de la redevance incitative depuis sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014. Pour 2018, il convient de réajuster les tarifs afin de compenser la baisse des aides des éco-organismes et l'augmentation des refus de tri à traiter.

Les tarifs annuels de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2018 sont fixés comme suit :

- Part fixe « usager » : 35.50 €
Avec :
 - pour les résidences secondaire, la part fixe « usager » est égale à une demi-part soit 17,75 € ;
 - pour les usagers en habitat collectif ou bacs mutualisés, la facturation étant envoyée au bailleur, propriétaire ou syndicat de copropriété, la part fixe « usager » est multiplié par le nombre de logements concernés ;
 - pour les professionnels, la part fixe « usager » est multipliée par le nombre de bacs mis à disposition.
 - pour les communes, la part fixe « usager » est multipliée par un facteur (y) déterminé comme suit :
 - Si le volume des bacs mis à disposition est inférieur ou égale à 500 litres, $y = 1$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 500 litres et inférieur ou égale à 1000 litres, $y = 2$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 1000 litres et inférieur ou égale à 1500 litres, $y = 3$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 1500 litres, $y = 4$.
- Part fixe « au volume de bac installé » : 0.85 € par litre
Pour les usagers « en écarts » collecté en sacs prépayés, la part fixe « au volume de bac installé est fixé comme suit :

Nombre de personnes	Part fixe « au volume de bac installé »
1 personne	68,00 €
2 personnes	102,00 €
3 et 4 personnes	153,00 €
5 personnes et plus	204,00 €

- Part variable « utilisation du service d'élimination des déchets » pour les bacs :

Volume	Prix de la levée
80 L	2.80 € par levée
120 L	3.50 €
180 L	4.40 €
240 L	5.50 €
360 L	7.50 €
770 L	14.50 €

- Part variable « sacs prépayés » : 3,20 € le sac

Par ailleurs, je vous propose de fixer le nombre minimum de présentation par bac à 12 levées par an sauf pour les résidences secondaires à 5 levées par an. Pour les usagers « en écarts », c'est-à-dire les usagers non situés sur le circuit de collecte ou ayant plus de 150 m à parcourir avec un bac jusqu'au lieu de présentation des déchets, je vous propose de fixer la dotation minimum comme suit :

Nombre de personnes	Dotation minimum en sacs de 100 litres
1 personne	10 sacs
2 personnes	15 sacs
3 et 4 personnes	22 sacs
5 personnes et plus	29 sacs

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** les tarifs de la redevance incitative susvisés à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **approuve** les seuils de présentations et dotation minimum en sacs définis précédemment ;

Point n° 09 – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN POUR LA DESSERTE EN GAZ NATUREL DES COMMUNES DE NIEDERENTZEN ET D'OBERENTZEN

Dans le cadre de ses compétences obligatoires de "Développement économique", le Conseil de Communauté lors de sa séance du 30 mars 2016 a décidé l'aménagement d'une zone d'activités à Niederentzen. Dans cette perspective, les parcelles à aménager devront être raccordées au réseau de distribution publique de gaz naturel, inexistant à ce jour sur cette commune.

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a décidé la mise en œuvre des démarches nécessaires pour la desserte en gaz naturel de la future zone d'activités de Niederentzen et de la commune d'Oberentzen.

Ainsi, à la demande de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a lancé une procédure de DSP pour la desserte en gaz naturel des communes de Niederentzen et d'Oberentzen.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin devrait attribuer la concession gaz à CALEO, ce candidat étant le seul à avoir répondu à l'appel d'offres. Cette délibération prévoit une contribution financière du Syndicat aux travaux de raccordement, arrêtée à la somme de 290 000 €.

La convention annexée à la présente délibération (annexe 1) a pour objet de définir les modalités de répartition des participations financières au raccordement des communes entre les différentes parties concernées par le projet. Les collectivités locales s'engagent à contribuer au projet à hauteur de 40 % du montant de la participation du Syndicat, soit 116 000 €.

Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin participe par le biais du versement à la Commune de Niederentzen, d'un fonds de concours d'un montant de 116 000 €, dans les conditions fixées par l'article L5214-16 du CGCT.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Président à signer la convention de co-financement du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel des communes de Niederentzen et d'Oberentzen à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
- **autorise** le versement, à la Commune de Niederentzen, d'un fonds de concours d'un montant de 116.000 € pour financer le raccordement de la zone d'activités de la commune de Niederentzen au réseau de gaz naturel indispensable à l'aménagement de la future zone d'activités de Niederentzen porté par la CCCHR,
- **autorise** le Président à signer la convention relative au versement du fonds de concours précité (annexe 2),
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018 au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

Point n° 10 – TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Niederentzen : extension de l'école "Aux quatre vents"

Au regard de la projection des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, le conseil municipal de la commune de Niederentzen, a décidé, lors de sa séance du 27 novembre 2017, l'extension de l'école "Aux 4 vents". Le projet consiste en la fourniture et la pose d'un bâtiment qui permettra l'accueil d'une classe supplémentaire.

Le coût du projet est estimé à 70.000 € HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Niederentzen souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Niederentzen, aux conditions financières fixées par le conseil communautaire du 11 mars 2009,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Commune de Niederentzen,
- d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération,
- de charger le Président d'entreprendre, au nom et pour le compte de la commune de Niederentzen, les démarches nécessaires afin d'obtenir des aides financières, entre autres auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018, dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **adopte** les propositions susvisées, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.

Point n° 11 – PISTES CYCLABLES

a) Participation financière de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à l'aménagement de pistes cyclables intercommunales

Dans le cadre du développement touristique, le conseil communautaire, par délibération en date du 9 novembre 2004 avait décidé d'exercer la compétence "pistes cyclables hors agglomération des communes de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin".

Dans le cadre des futurs projets d'aménagement d'itinéraires cyclables intercommunaux et dont le tracé concerne également des communes de la CCCHR, il est proposé de fixer les modalités de co-financement et de retenir le principe financier comme suit :

- à la charge de la CCCHR :
 - 10 % du coût total des travaux,
 - le coût des travaux pour le tracé hors agglomération,
 - la prise en charges des frais annexes (maîtrise d'œuvre, SPS, étude de sols, géomètre, publication...).
- à la charge de ou des communes traversées par le tracé :
 - le coût restant des travaux, déduction des subventions perçues et du FCTVA, calculé au prorata de la longueur du tracé par ban communal,
 - le coût des équipements spécifiques identifiés et demandés par la commune.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclue entre les parties, préalablement à l'engagement des travaux, formalisant les modalités de réalisation de l'opération, les participations financières de chaque partie et précisant la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** la proposition susvisée.

b) Piste cyclable Niederentzen-Biltzheim-Oberhergheim

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique et plus particulièrement pour toutes les pistes cyclables hors agglomération des communes de la CCCHR, le conseil communautaire réuni le 30 mars 2016, a validé le tracé de liaison cyclable entre les Communes de Niederentzen-Biltzheim-Oberhergheim.

Ce nouvel itinéraire cyclable, d'une longueur totale de 1306 ml, dont 356 ml sur le ban de Biltzheim, 462 ml sur le ban de Niederentzen et 348 ml sur le ban d'Oberhergheim, sera aménagé en parallèle à la RD8I côté Est et dans le prolongement de celui réalisé à Niederentzen. Il permettra d'une part de renforcer le maillage des pistes cyclables sur le territoire de la CCCHR, d'autre part, il apportera une option complémentaire au transport scolaire des élèves concernés par le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le coût estimatif du projet, élaboré par le Cabinet COCYCLIQUE, maître d'œuvre de l'opération, est de 302 603,26 € TTC et bénéficie, au titre des "Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)" d'une subvention de 160.000 €.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le soin de réaliser l'ensemble de l'opération.

Il est précisé que la gestion et l'entretien ultérieur de la piste cyclable seront assurés par les communes sur la longueur qui la concerne y compris sur l'inter-village.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par les communes, au prorata des travaux intervenant en

agglomération pour chacune en ce qui la concerne, sur la base des modalités de financement retenues au point n° 7 a) "Participation financière de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à l'aménagement de pistes cyclables intercommunales" et des justificatifs des dépenses, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Prestations	Montants Estimés (1306 ml)	Dont à la charge			
		De la CCCHR (140 ml)	de Biltzheim (356 ml)	de Niederentzen (462 ml)	d'Oberhergheim (348 ml)
TRAVAUX DE VOIRIE	€ TTC (a + b)	€ TTC (b)	€ (a)	€ (a)	€ (a)
+ EQUIPEMENTS SPECIFIQUES PAR COMMUNE	267 172,80 €	27 251,63 €	15 390,00 €	2 359,00 €	3 448,00 €
Quote-part au ml		10 % coût des trx 1 546,77 €	3 933,21 €	5 104,33 €	3 844,82 €
<i>s/total travaux</i>	267 172,80 €				
<i>s/total travaux + 2 % provisions</i>	272 516,26 €				
FRAIS ANNEXES (répartis au prorata des travaux de voirie)	Acquisition terrains	1 341,00 €	1 341,00 €	0,00 €	0,00 €
	Etude de sols	8 502,00 €	8 502,00 €	0,00 €	0,00 €
	Frais d'insertion	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
	Frais de Géomètre	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	16 744,00 €	16 744,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>s/total études</i>	30 087,00 €				
TOTAL DE L'OPÉRATION	302 603,26 €				
RECETTE PREVISIONNELLE TEPCV	160 000,00 €				
FCTVA sur trx (16,404 %)	44 703,50 €				
FCTVA sur études (16,404 %)	4 935,00 €				
SOLDE APRES DEDUC. SUBV & FCTVA	92 964,76 €				
SOLDE A LA CHARGE DES PARTIES		58 885,39 €	19 323,21 €	7 463,33 €	7 292,82 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **donne** son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, d'une part avec le Département, d'autre part avec les communes de Biltzheim, Niederentzen et Oberhergheim, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la liaison cyclable Niederentzen-Biltzheim-Oberhergheim,
- **autorise** le Président à signer toutes les conventions nécessaires aux travaux et à la gestion ultérieure pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte n° 231506.

Point n° 12 – INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose :

Conformément à la délibération du 27 octobre 2015 du Conseil Communautaire, et notamment les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres, le présent rapport a pour objet d'informer les membres du conseil communautaire sur l'avancement de la procédure.

Depuis la délibération du 28 novembre 2016 la Communauté de Communes accompagnée des bureaux d'études et des représentants des 9 communes membres ont continué à dérouler la procédure d'élaboration du PLUI.

Nous pouvons notamment relever les étapes suivantes :

- l'ensemble des diagnostics ont été finalisés et mis à disposition du public dans chaque commune, au siège de la 3CHR et sur le site internet
- quatre réunions thématiques ont été organisées à destination des membres du comité de pilotage (9 Maires + 1 délégué par commune + DGS et techniciens) au cours du premier trimestre 2017
- une réunion thématique spécifique agricole a été organisée le 24 mai 2017 avec la Chambre d'Agriculture (faisant suite aux 14 réunions et permanences organisées par la Chambre d'Agriculture)
- une réunion d'information regroupant l'ensemble des conseillers municipaux des 9 communes membres a été organisée le 15 juin 2017 à Meyenheim
- la première réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est déroulée le 06 juillet 2017 à Ensisheim, elle portait sur la présentation des diagnostics et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été élaboré et a fait l'objet d'un débat portant sur ses orientations au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire (aux mois d'août et septembre 2017)
- parution et distribution d'un bulletin d'information spécial PLUI à destination des habitants de la 3CHR au mois de novembre 2017
- organisation d'une réunion publique pour l'ensemble des habitants de la 3CHR à Meyenheim le 30 novembre 2017
- au courant du mois de décembre 2017, 6 réunions thématiques concernant les opérations d'aménagement programmé, le zonage et le règlement sont organisées à destination du comité de pilotage

Au cours de l'année 2018, l'élaboration du PLUI se poursuivra par l'élaboration des zonages et règlements du PLUI. Le PLUI pourra ainsi être arrêté après avis des conseils municipaux courant 2018.

L'élaboration du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes se déroule donc conformément au calendrier et à la méthodologie définis en vue d'une approbation fin 2018.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 13 : ZA NIEDERHERGHEIM OUEST – Vente SCAPALSACE

Dans le cadre de l'extension de l'entreprise SCAPALSACE située sur la Zone d'Activités de Niederhergheim Est, Route de Herrlisheim, un accord a été trouvé avec l'entreprise pour la vente des parcelles localisées au Sud de SCAPALSACE et en propriété de la Communauté de Communes depuis le mois d'avril 2016.

L'entreprise souhaite se développer en augmentant des parties automatisées et en aménageant une nouvelle plateforme de traitement.

Je vous propose de céder ces parcelles cadastrées :

SECTION	N°	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE
48	16	Mittlere Allmende	Terre	02 h 48 a 24 ca
48	17	Mittlere Allmende	Terre	00 h 95 a 40 ca
48	18	Mittlere Allmende	Terre	05 h 39 a 62 ca
48	19	Mittlere Allmende	Terre	00 h 13 a 60 ca
48	207/20	Mittlere Allmende	Terre	02 h 32 a 24 ca
			TOTAL	11 h 08 a 80 ca

Le prix de vente a été convenu à 2.661.120,00 € HT (deux millions six cent soixante et un mille cent vingt euros hors taxe). Les frais d'acte seront à la charge de L'ACQUEREUR.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 novembre 2017,

- **DECIDE** de la vente des parcelles de terre cadastrées section 48 n° 16, 17, 18, 19, 207/20 d'une surface totale de 11 hectares 08 ares et 80 centiares à l'entreprise SCAPALSACE dont le siège est situé à COLMAR (68000), Rue du Ladhof, au prix de 2.661.120,00 € HT (deux millions six cent soixante et un mille cent vingt euros hors taxe) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de L'ACQUEREUR.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 14 : CONVENTION DE GESTION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE ENTRE LA FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE ET LA CCCHR

M. Le Président expose :

Suivant délibération du 27 juin 2017 et dans le cadre du développement de l'aide alimentaire, le Conseil de communauté a voté une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 15 000.-€.

Afin de finaliser ce partenariat, il convient de signer une convention de gestion de l'épicerie solidaire fixant les modalités de fonctionnement et de financement de ce dispositif, (cf. annexe). Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter de la date de démarrage de l'activité, à savoir le 1^{er} février 2018.

Les aides alimentaires mises en place par les acteurs institutionnels constituent une des réponses majeures à la précarisation de la situation des ménages. Ces aides s'inscrivent dans une tradition de solidarité et permettent à leurs bénéficiaires de faire face à un accident de la vie, une dette, et plus généralement, de répondre provisoirement aux besoins élémentaires de l'existence.

L'épicerie solidaire sera un outil d'action sociale et un tremplin vers une réinsertion durable se rapprochant d'un magasin classique. Dans les rayons, il y aura des produits frais, des fruits, de la viande, des denrées non périssables fournis prioritairement par la Banque Alimentaire. Les produits manquants seront achetés dans les supermarchés locaux.

Le bénéficiaire devra, pour sa part, s'acquitter d'une participation financière représentant 10% du prix pratiqué en moyenne pour les mêmes denrées dans les commerces traditionnels. L'aide alimentaire apportée sera un moyen d'aborder d'autres questions : la santé, l'éducation, le logement, la culture, l'emploi, la gestion du quotidien.

Les bénéficiaires, obligatoirement domiciliés sur le territoire de la communauté de communes, seront préalablement orientés par le Centre médico-social du secteur ainsi que le CCAS d'Ensisheim.

Le suivi et l'évaluation du fonctionnement de cette épicerie solidaire seront assurés par un Comité de pilotage, à cet effet, il convient de désigner deux représentants de la CCCHR.

Proposition :

- Mme Françoise BOOG
- M. Patrice HEGY

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité, à l'exception de Mme Christine MISSLIN qui n'a pas pris part au vote.*

- **approuve** ce qui précède et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de gestion de l'épicerie solidaire
- **désigne** Mme Françoise BOOG et M. Patrice HEGY, en qualité de représentant auprès du Comité de pilotage.

Point n° 15 – PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON : ADHESION A LA MISSION DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil Syndical du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de mettre en place une nouvelle mission de Conseiller en Energie Partagée, portée par le PETR à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce conseiller aura une mission d'assistance et de conseils dans le domaine des dépenses énergétiques des communes, entre autres :

- connaître le patrimoine et les points de comptage,
- suivre les coûts et la consommation des fluides du patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte des véhicules...),
- organiser une fois par an un état des lieux avec les collectivités qui auront sollicité ses services,
- proposer toutes les pistes d'amélioration énergétique techniques et financières.

Le coût annuel de cette mission supplémentaire à la charge de la CCCHR est estimé à 0,15 €/habitant, soit 2 251,95 € au titre de l'année 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à cette nouvelle mission, qui serait formalisée par la voie d'un avenant à la convention territoriale entre le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à la mission de Conseiller en Energie Partagée, portée par le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon à compter du 1^{er} janvier 2018, avec une participation financière de 0,15 €/habitant,
- **autorise** le Président à signer l'avenant à intervenir,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.

Point n° 16 : AVIS SUR LE SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS

Dans le cadre de la Loi NOTRe, et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder à divers services, à l'emploi, aux transports et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

C'est ainsi que l'Etat et le Département du Haut-Rhin ont engagé conjointement une démarche visant à l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Publics. Il définit, pour une durée de six ans, des axes et un programme d'actions destinés à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.fr/schema-departemental-epci>.

Afin de finaliser la procédure administrative d'élaboration de ce schéma, le conseil communautaire est invité à donner un avis sur la déclinaison haut-rhinoise de ce schéma.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **donne** un avis favorable au projet de Schéma Interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics qui n'appelle aucune observation particulière.

Point n° 17 – GERPLAN : PROGRAMME D' ACTIONS 2018

La démarche GERPLAN, outil stratégique d'orientation de la politique environnementale et d'aménagement des territoires du Département du Haut-Rhin, est inscrite dans les enjeux du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019. La mise en œuvre d'actions qui en découlent fait l'objet d'un appel à projets annuel.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est l'interlocutrice privilégiée du Conseil départemental du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du GERPLAN et réalise à ce titre un recensement des actions portées par elle-même et/ou par les acteurs du territoire (communes, associations...).

Ainsi, la proposition du programme d'actions prévisionnel pour l'année 2018 présenté en annexe, reprend pour chaque action prévue dans le GERPLAN, le montant estimatif à prévoir ainsi que l'aide attendue du Département et des co-financeurs.

La validation de ce programme par le Conseil de Communauté ainsi que par le Département permettra d'engager ces actions.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **valide** le programme d'actions GERPLAN 2018 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Président ou son représentant aux fins de solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Point n° 18 – ORDURES MENAGERES : CONTRAT PAPIERS ET EMBALLAGES

En application de la responsabilité élargie des productions (REP), les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R.543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des

soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème des soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème des soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et /ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.
- **approuve** la conclusion du contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat CAP2012 avec Citeo (SREP SA), pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Point n° 19 : ZA OBERHERGHEIM – Acquisition d’une parcelle

Dans le cadre de l’extension de la déchetterie intercommunale et de la zone d’activités d’Oberhergheim situées Route de Rouffach, un accord a été trouvé avec Mme COLLEY et sa sœur Mme COMPTE, toutes deux propriétaires, pour l’acquisition d’une parcelle limitrophe.

Je vous propose d’acquérir cette parcelle cadastrée :

SECTION	N°	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE
54	17	Oberfeld	Terre	23 a 30 ca
			TOTAL	23 a 30 ca

Le prix de vente a été convenu à 18 640 € HT (dix-huit mille six cent quarante euros hors taxe).

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l’acte authentique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l’unanimité,***

- **DECIDE** de l’acquisition en pleine propriété d’une parcelle de terre cadastrée section 54 n°17 d’une surface totale de 23 ares et 30 centiares à Mesdames COLLEY Denise, résidente au 4 rue du Katzenberg, 68720 ILLFURTH et COMPTE Lucienne, résidente au 5 rue des Plantes, 18130 DUN SUR AURON, pour un prix de vente arrêté à 18 640 € HT (dix-huit mille six cent quarante euros hors taxe),
- **AUTORISE** le Vice-Président délégué à signer l’acte d’achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d’officier ministériel,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Point n° 20 – DIVERS ET INFORMATION

➤ **Prochaines réunion du Conseil de Communauté :**

- mardi 20 février 2018 à Meyenheim (ROR)
- jeudi 22 mars 2018 à Ensisheim (Budget)

➤ **Modification des jours de collecte des déchets au 1^{er} janvier 2018**

Suite au nouveau marché de collecte des déchets, les jours de collecte sont modifiés comme suit :

Communes	2014-2017		A compter du 1er janvier 2018	
	Ordures ménagères	Sacs transparents	Ordures ménagères	Sacs transparents
Biltzheim	MARDI	MARDI semaine impaire	JEUDI	LUNDI semaine impaire
Ensisheim				
secteur A (ancien secteur 1, 2, 3)	MERCREDI	MARDI semaine paire	MERCREDI	MARDI semaine paire
secteur B (ancien secteur 4)	MERCREDI	JEUDI semaine paire	MERCREDI	MARDI semaine impaire
Meyenheim	LUNDI	LUNDI semaine paire	JEUDI	LUNDI semaine impaire
Munwiller	LUNDI	JEUDI semaine impaire	JEUDI	MARDI semaine impaire
Niederentzen	MARDI	LUNDI semaine impaire	JEUDI	LUNDI semaine paire
Niederhergheim	MERCREDI	MARDI semaine impaire	MERCREDI	LUNDI semaine impaire
Oberentzen	MARDI	LUNDI semaine impaire	JEUDI	VENREDI semaine paire
Oberhergheim	MERCREDI	MARDI semaine impaire	MERCREDI	LUNDI semaine paire
Réguisheim	LUNDI	LUNDI semaine paire	JEUDI	VENREDI semaine paire

Le guide pratique « édition 2017 » est en cours de distribution dans toutes les boîtes aux lettres et disponible dans les mairies. Le site internet est mis à jour.

➤ **Report de collecte fêtes de fin d'année**

- **Collecte du lundi 25 décembre 2017 (Noël)**

Collecte **reportée** au **mercredi 27 décembre 2017**

Pour la **collecte des ordures ménagères** de Meyenheim, Munwiller et Réguisheim

Collecte **avancée** au **vendredi 22 décembre 2017**

Pour la **collecte sélective** de Meyenheim et de Réguisheim

- **Collecte du mardi 26 décembre 2017 (St Etienne)**

Collecte **reportée** au **mercredi 27 décembre 2017**

Pour la **collecte des ordures ménagères** de Biltzheim, Niederentzen et Oberentzen

Collecte **avancée** au **samedi 23 décembre 2017**

Pour la **collecte sélective** d'Ensisheim secteur 1 et 3

- **Collecte du lundi 1^{er} janvier 2018 (jour de l'an)**

Collecte **reportée** au **vendredi 5 janvier 2018**

Pour la **collecte sélective** de Biltzheim, Meyenheim et Niederhergheim

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 19 h 55.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Séance du 12 décembre 2017

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017
Point 02 - Désignation du secrétaire de séance
Point 03 - Délégation de compétence au Président
Point 04 - Décision modificative n° 1
Point 05 - Transfert des zones d'activités communales à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Point 06 - Admissions en non-valeur
Point 07 - Demande de remise gracieuse d'un régisseur
Point 08 - Tarifs intercommunaux 2018
Point 09 - Convention de co-financement avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la desserte en gaz des communes de Niederentzen et d'Oberentzen
Point 10 - Travaux sous maîtrise déléguée : Niederentzen : extension de l'école "Aux quatre vents"
Point 11 - Pistes cyclables :
 a) Participation financière de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à l'aménagement de pistes cyclables intercommunales
 b) Piste cyclable Niederentzen-Biltzheim-Oberhergheim
Point 12 - Information sur l'état d'avancement du PLU intercommunal
Point 13 - ZA Niederhergheim ouest : Vente SCAPALSACE
Point 14 - Convention de gestion d'une épicerie solidaire entre la Fédération de Charité Caritas Alsace et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Point 15 - PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon : adhésion à la mission de Conseiller en Energie Partagée
Point 16 - Avis sur le schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics
Point 17 - GERPLAN : programme d'actions 2018
Point 18 - Ordures ménagères : Contrat papiers et emballages
Point 19 - ZA Oberhergheim : Acquisition d'une parcelle
Point 20 - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	SCHMITT Muriel		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José	P.KREMBEL	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine	JP. WIDMER	
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain	G. MOSER	
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard	R. MATHIAS	
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		

